
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

17 mars 2023 L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars, à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 17 mars 2023

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
12

Date d'affichage de la convocation
17 mars 2023

Etaient présents :
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
 M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Jacqueline IMBERT), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS)

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_002-COMPTÉ RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

Conseil d'administration du 23 mars 2023

DEL_2023_002-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° D 2022 – 282 du 6 décembre 2022 : Création Régie d'Avance et de Recette P.R.E

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avance « PRE » au près du service Programme de réussite Educative du Centre Communal Action Sociale.

Article 2 : Cette régie est installée pour le compte de l'activité P.R.E au Centre administratif Victor Hugo de la Ville de Béthune, rue de Schwerte. Elle peut périodiquement être en exercice dans d'autres locaux mis à disposition par le président du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} au 31 décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de créations d'objets divers
- Vente de pâtisseries et d'autres denrées

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée :

Cette régie permet au P.R.E d'être autonome en matière de dépenses ou de recettes lors de leurs activités.

DECISION N° D 2022 – 301 du 19 décembre 2022 – Société Manager's Solution

Le CCAS doit respecter ses obligations réglementaires et légales en matière de collecte de traitement des données personnelles. Dans ce cadre, il y a lieu de souscrire un contrat de partenariat avec la société « Manager's Solution » pour permettre le respect des obligations réglementaires et légales ainsi que les bonnes pratiques, en matière de protection de données personnelles, imposées par la Loi Informatique et Liberté et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Article 1 : Un contrat de partenariat avec ses éventuels avenants, pour la protection des données du CCAS avec la Société Manager's Solution, représentée par Jean Pierre CURTET, dûment habilité et désigné en qualité de Président Directeur Général, dont le siège est situé au 1, rue de la Mer -BP 75 à Calais Cedex (62102). Etant précisé que le contrat prendra effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et que la prestation sera facturée à terme à échoir et de façon forfaitaire pour un montant annuel de 1500 HT, soit 18000 € TTC pour l'année 2023. Etant précisé que les prestations hors forfait seront facturées à hauteur de 100 € HT / heure, soit 120 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera versée par paiement mensuel et sur présentation de facture, sur le compte IBAN n° FR76 3000 3007 9300 0200 2893 621 - BIC n° SOGEFRPP et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'année en cours.

DECISION N° D 2023 – 25 du 1^{er} février 2023– Retour coupon réponse pour le Pass'Sénior-Contrat avec La Poste

Le Pass'Séniors a destination des Béthunois (es) âgé(e)s de 65 ans et plus a été créé par la délibération n°13 du 13 décembre 2022.

Il est nécessaire d'organiser la remise des Pass' Séniors à leurs bénéficiaires, pour ce faire, les séniors seront amenés à renvoyer au CCAS un « coupon réponse » afin de manifester leur intérêt pour ce service. Pour permettre les retours de ces coupons, un contrat sera passé avec la Poste.

ARTICLE 1er : De signer un contrat avec la Société Anonyme La Poste, dont le siège est situé au 9, rue du Colonel Pierre Avia à Paris (75015), Siret n° 356000000 00048, pour la souscription d'une offre « Post-réponse » permettant aux séniors de retourner ledit « coupon réponse » au CCAS de la ville de Béthune.

ARTICLE 2 : La dépense liée à l'ouverture de ce service est égale à 128,40 € TTC, puis 0,75 € par enveloppe retournée. Etant précisé que La Poste établira une facture mensuelle sur la base du récapitulatif des bordereaux journaliers, en fonction du nombre de plis remis au cours de la période de validité choisie (du 06/02 au 05/05/2023).

ARTICLE 3 : La dépense sera prélevée au budget de l'année 2023, articles correspondants et versée sur le compte de la Poste CSPN Noisy SAP IBAN FR43 20041 0001 7920763F020 06-BIC n° PSSTFRPPPAR sur présentation de facture.

DECISION N° D 2023– 41 du 16 février 2023 – Spectacle Trésor d'Antan par la production Freddy Hanouna

A l'occasion de la fête des grands-mères le CCAS de Béthune offre un spectacle aux séniors de 65 ans et plus.

Considérant que la SAS Productions Freddy Hanouna sise au 4 rue de la Chapelle à Neuilly Saint Front (02470), propose un spectacle intitulé « Trésor d'Antan » avec le concours d'un artiste nécessaire à la représentation "BiBi Schott", pour un montant total, toutes taxes comprises, de 800,00 € (huit cents euros TTC),

Etant précisé que la représentation aura lieu le mercredi 1^{er} mars 2023, salle Olof Palme à Béthune (62400).

ARTICLE 1er : Un contrat sera conclu avec la SAS Productions Freddy Hanouna pour la représentation d'un spectacle intitulé « Trésor d'Antan » pour le prix de 800,00 € toutes taxes comprises (huit cents euros TTC).

ARTICLE 2 : La SAS Productions Freddy Hanouna sise au 4 rue de la Chapelle à Neuilly Saint Front (02470), représentée par Monsieur Freddy Hanouna Président – SIRET n° 413 729 690 00011 – a été choisi comme prestataire pour l'organisation du spectacle dans le cadre de la fête des grands-mères. La dépense de 800,00 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 Prestations de Services Séniors sans participation.

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal de l'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des secours aux personnes désignées ci-après dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant du secours	Objet
3/01/23	01	160,00 €	En attente d'ouverture de droits
3/01/23	02	50,00 €	Tadao Invalidité
17/01/23	04	160,00 €	Energie
17/01/23	05	80,00 €	Energie
17/01/23	06	160,00 €	Energie
24/01/23	07	100,00 €	
24/01/23	08	50,00 €	Accès aux droits
24/01/23	09	135,00 €	En attente d'ouverture de droits
24/01/23	10	50,00 €	Découvert bancaire
24/01/23	11	100,00 €	Équipement
24/01/23	12	160,00 €	Découvert bancaire
24/01/23	13	100,00 €	Découvert bancaire
31/01/23	15	160,00 €	Energie
31/01/23	16	100,00 €	Impayés de loyers
31/01/23	17	25,00 €	Accès aux droits
31/01/23	19	160,00 €	Énergie
31/01/23	20	160,00 €	En attente d'ouverture de droits
31/01/23	21	160,00 €	Impayés de loyers
31/01/23	22	160,00 €	Découvert bancaire
31/01/23	23	62,00 €	Énergie
31/01/23	24	80,00 €	Découvert bancaire
7/02/23	26	90,00 €	Énergie
7/02/23	27	100,00 €	En attente d'ouverture de droits
7/02/23	28	100,00 €	En attente d'ouverture de droits

7/02/23	29	100,00 €	En attente
7/02/23	30	100,00 €	Impayé de loyers
7/02/23	31	160,00 €	Énergie
7/02/23	32	50,00 €	Découvert bancaire
7/02/23	33	50,00 €	Energie
14/02/23	34	100,00 €	Impayés de loyers
14/02/23	35	93,00 €	Energie
14/02/23	36	160,00 €	Energie
14/02/23	37	160,00 €	Energie
14/02/23	38	100,00 €	Découvert bancaire
14/02/23	39	100,00 €	Energie
14/02/23	40	100,00 €	Energie

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des avances remboursables aux personnes désignées ci-après dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant	Prélèvement sur compte bancaire ou postal	Objet
3/01/23	03	500,00 €	X	Découvert bancaire
24/01/23	14	500,00 €	X	Accès au logement
31/01/23	18	300,00 €	X	Découvert bancaire

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant

précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expressément motivée ou non, peut même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 16 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE